

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-011/21**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 18 février 2021 - Lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de l'échangeur des Bellons à l'entrée Nord d'Istres**

L'an deux mille vingt et un, le 15 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé :**

M. Yves VIDAL

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Nord-Ouest de la ville d'Istres desservi par la RN 1569 sur l'axe Miramas – Fos-sur-Mer, constitue aujourd'hui le secteur à fort potentiel pour la commune, pouvant permettre le développement et l'aménagement de projets urbains d'envergure régionale voire nationale.

Plusieurs projets d'aménagement sont d'ores et déjà engagés ou programmés pour les prochaines années, avec notamment le développement de la Base Aérienne n° 125, la mise en place du Pôle Aéronautique, la poursuite du développement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tubé Retortier (secteurs centre et Nord) et le projet de Grand Bayanne en vue d'implanter un nouveau quartier.

Or, cette entrée de ville marquée par le rond-point de la Transhumance, voit passer quotidiennement entre 15 et 27 000 véhicules, engendrant des conditions de circulation globalement difficiles et des congestions aux heures de pointe.

Ainsi, la concrétisation des projets de développement sur le secteur demeure conditionnée à l'amélioration de la mobilité, du transit et de l'offre de transport au niveau des infrastructures routières existantes. Sans cette évolution, les conditions de trafic seront inévitablement amenées à s'aggraver.

Les collectivités ont donc engagé dès 2015 une réflexion visant à améliorer les conditions de circulation sur ce nœud routier, en vue du développement urbain du secteur. Les études de faisabilité réalisées ont permis d'aboutir fin 2016 au choix d'un scénario d'aménagement routier, assurant des conditions de trafic fluides à moyen terme.

Après examen d'un dossier d'opportunité, l'Etat (DREAL PACA) a formulé un avis favorable en février 2019, pour la réalisation d'un échangeur dénivelé de type « losange », avec passage supérieur dans la continuité du chemin des Bellons à 2 x 2 voies.

L'aménagement ainsi envisagé sera d'une part compatible sur le plan technique, avec le projet de liaison Fos-Salon porté par l'Etat et intégrera d'autre part, les dispositifs nécessaires (couloirs d'approche, sites propres, carrefours à feux) pour le futur Bus à Haut Niveau de Service envisagé par la Métropole sur Istres.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de lancer une concertation préalable associant les habitants, les associations et les personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études.

L'objet du présent rapport est l'approbation du lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de l'échangeur des Bellons à l'entrée Nord d'Istres selon les modalités suivantes :

- la tenue d'une séance publique d'ouverture de la concertation, les modalités d'organisation de cette réunion évolueront en fonction de la situation sanitaire COVID-19 ;
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines, installée dans les locaux de la Mairie d'Istres et du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation. Ces supports seront également disponibles par voie dématérialisée sur le site [www.registre-numerique.fr](http://www.registre-numerique.fr) ;
- un registre papier laissé sur les lieux d'exposition, afin de recueillir les avis du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° VOI 003-7154/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réalisation d'un échangeur routier à l'entrée Nord d'Istres quartier les Bellons ;  
La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

### CONSIDERANT

Qu'il convient de lancer la procédure de concertation préalable pour la réalisation de l'échangeur des Bellons à l'entrée Nord d'Istres.

**Ouï le rapport ci-dessus**

### DELIBERE

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de l'échangeur des Bellons à l'entrée Nord d'Istres.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Mobilité durable

#### ■ Séance du 18 Février 2021

#### ■ Lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de l'échangeur des Bellons à l'entrée Nord d'Istres.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Nord-Ouest de la ville d'Istres desservi par la RN 1569 sur l'axe Miramas - Fos sur Mer, constitue aujourd'hui le secteur à fort potentiel pour la commune, pouvant permettre le développement et l'aménagement de projets urbains d'envergure régionale voire nationale.

Plusieurs projets d'aménagement sont d'ores et déjà engagés ou programmés pour les prochaines années, avec notamment le développement de la Base Aérienne n°125, la mise en place du Pôle Aéronautique, la poursuite du développement de la ZAC du Tubé Retortier (secteurs centre et Nord) et le projet de Grand Bayanne en vue d'implanter un nouveau quartier.

Or, cette entrée de ville marquée par le rond-point de la Transhumance, voit passer quotidiennement entre 15 et 27 000 véhicules, engendrant des conditions de circulation globalement difficiles et des congestions aux heures de pointe.

Ainsi, la concrétisation des projets de développement sur le secteur demeure conditionnée à l'amélioration de la mobilité, du transit et de l'offre de transport au niveau des infrastructures routières existantes. Sans cette évolution, les conditions de trafic seront inévitablement amenées à s'aggraver.

Les collectivités ont donc engagé dès 2015 une réflexion visant à améliorer les conditions de circulation sur ce nœud routier, en vue du développement urbain du secteur. Les études de faisabilité réalisées ont permis d'aboutir fin 2016 au choix d'un scénario d'aménagement routier, assurant des conditions de trafic fluides à moyen terme.

Après examen d'un dossier d'opportunité, l'Etat (DREAL PACA) a formulé un avis favorable en février 2019, pour la réalisation d'un échangeur dénivelé de type « losange », avec passage supérieur dans la continuité du chemin des Bellons à 2x2 voies.

L'aménagement ainsi envisagé sera d'une part compatible sur le plan technique, avec le projet de liaison Fos-salon porté par l'Etat et intégrera d'autre part, les dispositifs nécessaires (couloirs d'approche, sites propres, carrefours à feux) pour le futur Bus à Haut Niveau de Service envisagé par la Métropole sur Istres.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de lancer une concertation préalable associant les habitants, les associations et les personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études.

L'objet du présent rapport est l'approbation du lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de l'échangeur des Bellons à l'entrée Nord d'Istres selon les modalités suivantes :

- La tenue d'une séance publique d'ouverture de la concertation ; les modalités d'organisation de cette réunion évolueront en fonction de la situation sanitaire COVID-19 ;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, installée dans les locaux de la Mairie d'Istres et du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation. Ces supports seront également disponibles par voie dématérialisée ;
- Un registre papier laissé sur les lieux d'exposition, afin de recueillir les avis du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° VOI 003-7154/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réalisation d'un échangeur routier à l'entrée Nord d'Istres quartier les Bellons ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence en date du 15 février 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de lancer la procédure de concertation préalable pour la réalisation de l'échangeur des Bellons à l'entrée Nord d'Istres.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement de la concertation préalable au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme portant sur la réalisation de l'échangeur des Bellons à l'entrée Nord d'Istres.

**Article 2 :**

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- La tenue d'une séance publique d'ouverture de la concertation ; les modalités d'organisation de cette réunion évolueront en fonction de la situation sanitaire COVID-19 ;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, installée dans les locaux de la Mairie d'Istres et du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation. Ces supports seront également disponibles par voie dématérialisée ;
- Un registre papier laissé sur les lieux d'exposition, afin de recueillir les avis du public.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS